



# Ligue du Grand Est de Tennis de Table

Maison Régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin – CS 70001 – 54510 TOMBLAINE  
téléphone : 03.83.18.87.87 - adresse mél : contact@lgett.fr - site internet : www.lgett.fr

## INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

**Compte-rendu de la réunion du 26 juin 2023 à 18h00 en visioconférence.**

*Objet : Recours de l'Instance Régionale de Discipline suite aux incidents survenus lors du match de championnat par équipes de GE2, opposant les équipes de Hoerdt TT 2 et Huningue TTC 1, le 1er avril 2023.*

**Présents :**

- Olivier RODENAS, Président de l'Instance Régionale de Discipline
- Gérard CHERET, Membre de l'Instance Régionale de Discipline
- Alain PERRON, Membre de l'Instance Régionale de Discipline
- Jean-Marie DEPARDIEU, Membre de l'Instance Régionale de Discipline
- René PARIS, Membre de l'Instance Régionale de Discipline
- XXXX, joueur de l'équipe de Hoerdt TT 2
- XXXX, joueur de l'équipe de Huningue TTC 1
- Silvia DA SILVA, Secrétaire de séance

Conformément à l'article 13 du règlement disciplinaire, l'ensemble des parties a préalablement donné son accord pour la tenue de cette réunion en visioconférence.

Les personnes concernées ayant été régulièrement convoquées pour assister ou se faire représenter à la présente audience, la séance a été ouverte.

### **Rappel des faits :**

Un courrier a été adressé à la LGETT par XXXX, joueur du TTC Huningue, relatant des incidents survenus lors du match de championnat par équipes de GE2, opposant les équipes de Hoerdt TT 2 et Huningue TTC 1, le 1er avril 2023 et notamment, un coup de tête donné par XXXX (Hoerdt TT) à XXXX (Huningue TTC). Après demande de précisions complémentaires, confirmant ces faits, la Commission Sportive Régionale transmet le dossier au Président de la LGETT qui décide la saisine de l'Instance Régionale de Discipline.

### **Déroulement de la séance :**

- vu l'ensemble des pièces du dossier,
- vu le rapport établi par M. Pierre-Alexandre COUSIN, instructeur du dossier
- après avoir échangé avec XXXX et XXXX

### **Décisions :**

Après délibéré, en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline considérant que :

- L'agression physique portée par XXXX est caractérisée puisque reconnue par l'intéressé au cours de l'instruction et lors de son audition, et devant témoins
- XXXX a par le passé déjà été sanctionné par des cartons jaunes pour comportement anti-sportif
- Les faits reprochés sont suffisamment graves au point de justifier une suspension de toute compétition par son club de HOERDT TT

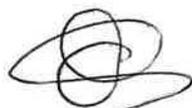
Par ces motifs :

**Article 1 :**

- L'instance Régionale de Discipline décide de prononcer à l'encontre de XXXX une interdiction temporaire de participer à toute manifestation sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Tennis de Table à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2025, assortie de 1 an de sursis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Article 2**

- La publication de cette décision se fera dans le respect de l'article 24 du règlement disciplinaire, de façon anonyme, et après épuisement des délais de recours, sur le site Internet de la Ligue du Grand Est de Tennis de Table.



Silvia DA SILVA  
Secrétaire de séance



Olivier RODENAS  
Président de l'IRD

La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance supérieure de discipline dans un délai de sept jours à compter de la date de réception du présent compte-rendu, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement disciplinaire fédéral.

Copies : Président de la Ligue du Grand Est – Secrétaire Général – DG – CD67 – club de Hoerdt TT- club de Huningue TTC – FFTT – Instructeur du dossier